

**République Française**  
Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

**Nombre de délégués**

Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :  
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :  
11 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :  
9 titulaires  
- dont suppléés : 1  
- dont représentés : 2  
19 suppléants

Votants : 14

**Date de la convocation**

18 octobre 2023

**Numéro de la délibération**

23-24

**Objet de la Délibération**

Convention d'adhésion au service de  
Médecine préventive du Centre de  
Gestion du Gard

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Le

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Yannicopoulos de Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :**

**Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :**

Titulaires : Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Xavier DOUAIS, Monsieur Bruno FERRIER, Madame Marie-Françoise MAQUART et Monsieur Rémi NICOLAS.

**Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :**

Titulaires : Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Madame Eliane LACROIX, Monsieur Thierry PESENTI, Madame Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Madame Claudine SEGERS et Monsieur Max SOULIER.

Suppléant : Monsieur Gilles DONADA.

**Avaient donné pouvoir :**

Madame Myriam NESTI à Madame Claudine SEGERS.  
Monsieur Gilles DUMAS à Monsieur Jean-Marie FOURNIER.

**Vu le code général de la fonction publique**, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

**Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985** relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985** relatif aux centres de gestion ;

**Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986** relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**Vu les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012**, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022** relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

**Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012** relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

**Vu la délibération 19-23 du 3 octobre 2019 du Comité Syndical du PETR Garrigues et Costières de Nîmes** relative à la signature d'une convention avec le Centre de gestion du Gard pour bénéficier du service de médecine préventive.

**Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023**, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

**République Française**  
Département du Gard

**Nombre de délégués**

Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :  
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :  
11 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :  
9 titulaires  
- dont suppléés : 1  
- dont représentés : 2  
19 suppléants

Votants : 14

**Date de la convocation**

18 octobre 2023

**Numéro de la délibération**

23-24

**Objet de la Délibération**

Convention d'adhésion au service de  
Médecine préventive du Centre de  
Gestion du Gard

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Le Président informe les membres du Comité Syndical que le centre de gestion a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive publique.

Considérant l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :**

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion du Gard dans le cadre du service de médecine préventive,
- D'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**PJ : 1 convention et ses annexes attenantes**

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations  
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

